

# **VD\_OMNI AC.2005.0157 vom 30. November 2005**

VD Tribunal cantonal, 2005-11-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2005.0157](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2005.0157)

FR: VD\_OMNI AC.2005.0157 du 30 novembre 2005

IT: VD\_OMNI AC.2005.0157 del 30 novembre 2005

## **Regeste**

BLANC, ZAMBELLI,HOTTINGER/Municipalité de Lutry, BUCHE | Projet considéré comme non réglementaire parce que les plans et formulaires au dossier ne permettent pas de connaître la nature des travaux envisagés. L'aménagement de locaux "disponibles", changement d'affectation qui ne résulte pas des pièces au dossier, ne peut pas être autorisé dans le cadre d'une enquête complémentaire réservée aux modifications de peu d'importance. Annulation du permis de construire.

## **Erwägungen**

### **E. 1**

de la loi vaudoise du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives (LJPA), le recours est intervenu en temps utile. Il est au surplus recevable en la forme. Les recourants qui sont les propriétaires de la parcelle voisine no 66 et les voisins immédiats du constructeur ont qualité pour recourir, selon l'art. 37 LJPA.

### **E. 2**

Elle ne peut porter que sur des éléments de peu d'importance, qui ne modifient pas sensiblement le projet ou la construction en cours.

### **E. 3**

La procédure est la même que pour une enquête principale, les éléments nouveaux ou modifiés devront être clairement mis en évidence dans les documents produits.

### **E. 4**

Vu l'issue du pourvoi, le tribunal n'examinera pas la question du droit applicable compte tenu du changement de réglementation intervenu en cours de procédure. A ce stade, cette question ne présente pas d'intérêt puisque la municipalité sera amenée cas échéant à rendre une nouvelle décision sur la base de son nouveau règlement.

### **E. 5**

Les considérants qui précèdent conduisent à l'admission du recours. Les frais du présent arrêt doivent être mis à la charge du constructeur Daniel Buche qui succombe et qui est débiteur des recourants d'une indemnité à titre de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.